



Séance ordinaire du conseil municipal

15 février 2021

(À huis clos, par vidéoconférence)

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS À DISTANCE

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 20 h 41

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation - Financement par le fonds de roulement - Projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2021
 - 2.3** Autorisation de demande - Cartes de crédit pour paiement aux fournisseurs
 - 2.4** Nomination d'un maire suppléant - 16 février au 21 juin 2021 - Monsieur le conseiller Daniel Cantin
 - 2.5** Approbation de la grille salariale – Personnel électoral et référendaire
 - 2.6** Autorisation de paiement de facture - Association des camps du Québec
 - 2.7** Autorisation de paiement de facture - SPCA Laurentides-Labelle
 - 2.8** Autorisation - Aliénation d'un véhicule incendie à la Municipalité de Saint-Narcisse
 - 2.9** Mandat à PFD Avocats - Expropriation d'un immeuble à des fins municipales
 - 2.10** Autorisation de signature – Régularisation de titres – Avenue Guindon/Aubry (Factoreries)

2.11 Confirmation de cession du lot 3 374 726 du cadastre du Québec au Centre de services scolaire des Laurentides - Construction d'une nouvelle école primaire

3 Sécurité publique et incendie

4 Travaux publics et génie

5 Environnement

6 Urbanisme

6.1 Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Le Norden phase 1B

6.2 Modification de toponyme - Allée d'accès privée existante connue sous le nom de « Place des Chevaliers » (lots 2 313 881 et 5 827 948)

6.3 Officialisation de toponyme - Chemin desservant le projet domiciliaire « La Source » (lot 5 295 827)

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.4 Demande de dérogation mineure - Autoriser l'orientation du mur avant, du terrain de tennis et du revêtement de la toiture - Allée du Refuge (lot projeté 6 408 936)

6.5 Demande de dérogation mineure - Autoriser un logement supplémentaire au rez-de-chaussée - Montée Saint-Gabriel (lot 3 431 940)

Demandes relatives à l'affichage

6.6 Demande relative à l'affichage - Enseigne en vitrine - 28, avenue de la Gare, local 102 - Photographie Tanis Saucier

Demandes relatives à l'architecture

6.7 Demande relative à l'architecture - Modification du revêtement extérieur d'une nouvelle construction résidentielle à toit plat - Montée de Bourgogne (lot 5 295 740)

6.8 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 745, chemin du Lac-Millette

6.9 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 231, rue Principale - « Chocolats Favoris »

6.10 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 120, chemin du Lac-Millette - « Le Bâton Rouge »

6.11 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction à toit plat - Allée du Refuge (lot projeté 6 408 936)

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.12 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin des Méandres (lot 5 167 071)

7 Vie communautaire

7.1 Autorisation de tenue d'événement - Société Alzheimer Laurentides

7.2 Service de la vie communautaire - Nouvelle dénomination du Service

8 Ressources humaines

8.1 Taux horaire personnel non syndiqué 2021 - Postes étudiants et stagiaires

9 Gestion contractuelle

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 478-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2021

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 528-2021 concernant les règles sur les compteurs d'eau

10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 532-2021

décrétant une dépense et un emprunt - Services professionnels et travaux - Avenue de Châteaufort

10.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 534-2021 abrogeant le Règlement d'emprunt 477-2019

11 Règlements

11.1 Adoption - Règlement 474-01-2021 amendant le règlement 474-2021 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2021

11.2 Adoption - Règlement 531-2021 concernant le contrôle des animaux

11.3 Adoption - Règlement 533-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 840 000 \$ pour les services professionnels sur plusieurs rues dans le secteur urbanisé

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 31 janvier 2021 - Service de l'urbanisme

12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 janvier 2021 - Service des incendies

12.3 Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement d'emprunt 527-2020 modifiant les clauses de taxation de certains règlements

12.4 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

12.5 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2021-01-009

13 Varia

13.1 Création d'un poste - Secrétaire à temps plein pour le Service de sécurité incendie

13.2 Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) - Les journées de la persévérance scolaire

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur, monsieur le maire Jacques Gariépy, procède à l'ouverture de la séance.

2021-02-031

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 février 2021 soit adopté, en ajoutant les points suivants à la rubrique « Varia » :

- **13.1** - Création d'un poste - Secrétaire à temps plein pour le Service de sécurité incendie
- **13.2** - Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) - Les journées de la persévérance scolaire

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2021-02-032

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 8 février 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 8 février 2021.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2021-02-033

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 21 janvier 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la liste des chèques émis pour la période du 15 au 21 janvier 2021, au montant de 350 595,45 \$.

2021-02-034

2.2 AUTORISATION - FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU les dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*;

ATTENDU l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 prévoyant des acquisitions financées par fonds de roulement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que les projets prévus au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2021 soient financés par le fonds de roulement, soit :

Pour le Service des technologies de l'information, jusqu'à concurrence de 85 466 \$:

- Remplacement ou ajout de matériel informatique;
- Logiciel de cartographie;
- Logiciel de gestion de projets;
- Licences supplémentaires.

Pour le Service des travaux publics et du génie, jusqu'à concurrence de 299 200 \$:

- Caméra pour exploration des regards;
- Caméra d'inspection sanitaire;
- Génératrice et cuve pour le principal puit;
- Logiciel pour gestion du réseau d'aqueduc;
- Diverses réfections dans les stations d'aqueduc;
- Réfection d'une station de pompage d'égout;
- Réservoir de liquide lave-glace.

Pour le Service de la sécurité incendie, jusqu'à concurrence de 20 334 \$:

- Radios numériques;
- Tablettes de survie véhiculaire.

Et ce, pour un montant total de 405 000 \$, auquel peuvent s'ajouter d'autres sources de financement telle qu'une subvention, le tout, conditionnellement à ce que les dispositions légales, règlementaires et administratives de la *Loi sur les cités et villes* et du *Recueil de lignes directrices en matière de gestion contractuelle* soient respectées.

2021-02-035

2.3 AUTORISATION DE DEMANDE - CARTES DE CRÉDIT POUR PAIEMENT AUX FOURNISSEURS

ATTENDU QU'une disposition du *Règlement 420-2015 concernant la délégation de pouvoir* prévoyait que le directeur général et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à détenir une carte de crédit au nom de la Ville pour le paiement des dépenses reliées à leurs fonctions ou pour l'achat de marchandises nécessaires aux opérations de la Ville;

ATTENDU QUE, malgré l'abrogation de ce règlement, la Ville requiert toujours l'utilisation d'une carte de crédit pour payer certaines factures de fournisseurs, autant de manière virtuelle que physique;

ATTENDU QU'il est nécessaire de ne maintenir qu'une seule des deux cartes de crédit déjà détenues, soit celle du directeur général, mais que celle que détient la secrétaire-trésorière adjointe peut désormais être fermée;

ATTENDU QU'il est requis que d'autres fonctionnaires puissent détenir de telles cartes de crédit;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des finances à faire une demande auprès de la Caisse Desjardins visant à ce que soit fermée la carte de crédit détenue par la secrétaire-trésorière adjointe.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des finances à faire une demande auprès de la Caisse Desjardins visant à fournir deux cartes de crédits supplémentaires aux personnes suivantes, soit :

- Le directeur du Service des Finances et trésorier;
- Le Responsable du Service des technologies de l'information.

QUE le conseil municipal autorise que la limite demandée pour chacune de ces cartes soit de 15 000 \$.

QUE le conseil municipal précise que chacun de ces comptes soit lié au compte de crédit central de la Ville.

QUE les dépenses effectuées sur les cartes de crédit respectent le *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjudger des contrats* ou toute autre disposition applicable du *Recueil de lignes directrices en matière de gestion contractuelle*.

2021-02-036

2.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT - 16 FÉVRIER AU 21 JUIN 2021 - MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CANTIN

ATTENDU QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* permet qu'un conseiller soit nommé à titre de maire suppléant, et ce, pour la période déterminée par le conseil municipal;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Daniel Cantin à titre de maire suppléant à compter du 16 février 2021, et ce, jusqu'au 21 juin 2021.

2021-02-037

2.5 APPROBATION DE LA GRILLE SALARIALE - PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE

ATTENDU QUE les prochaines élections municipales se tiendront le 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réviser les salaires du personnel électoral, lors de ces élections, notamment dans un contexte de pandémie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal décrète la rémunération des officiers et du personnel électoral dans le cadre des élections et des référendums municipaux, tel qu'il appert du tableau produit en annexe de la présente résolution.

QUE le conseil municipal décrète que ces rémunérations s'appliquent, à partir de la présente, à toute élection ou tout référendum municipal, en y faisant cependant les adaptations nécessaires concernant les titres des postes des officiers et du personnel référendaire.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à appliquer les taux horaires prévus aux rémunérations du personnel électoral et des officiers, pour les journées additionnelles de vote par anticipation ou de vote ordinaire qui pourraient être décrétées par le DGEQ en raison du contexte actuel de pandémie.

QUE la présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieurement adoptée.

2021-02-038

2.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

ATTENDU qu'il est requis de renouveler l'adhésion municipale à l'Association des camps du Québec;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture de 459,90 \$ pour le renouvellement 2021 à titre de membre municipal à l'Association des camps du Québec.

2021-02-039

2.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SPCA LAURENTIDES-LABELLE

ATTENDU le contrat de contrôle animalier avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture au montant de 59 915,76 \$, pour le contrôle animalier de mars 2021 à février 2022, et ce, selon les modalités de paiement prévues au contrat.

2021-02-040

2.8 AUTORISATION - ALIÉNATION D'UN VÉHICULE INCENDIE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

ATTENDU l'intention de la Ville de remplacer son camion autopompe servant à combattre les incendies;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Narcisse a pu évaluer l'état du camion et s'en déclare satisfaite;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la vente du camion autopompe servant à combattre les incendies, de marque Freightliner, modèle FM2, de l'année 2005, numéro d'identification du véhicule 1FVACYDC35HN93820, à la

municipalité de Saint-Narcisse, pour un montant de 35 000 \$, plus taxes, le tout, sans la garantie légale de qualité.

QUE le conseil municipal autorise que la transaction ne soit effectuée que lorsque l'acquisition de son nouveau camion soit réalisée et que le Service de sécurité incendie s'en soit déclaré satisfait, soit vers le mois de juillet 2021.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Gérald Plante, directeur du service incendie, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-02-041

2.9 MANDAT À PFD AVOCATS - EXPROPRIATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS MUNICIPALES

ATTENDU la résolution 2020-10-491 adoptée par le conseil municipal à la séance du 19 octobre 2020 concernant les procédures d'expropriation du lot 3 374 726 pour la création et l'aménagement d'un parc municipal et la construction d'une école et mandatait Me Marie-Pier Pharand afin qu'elle entreprenne toutes les procédures et démarches nécessaires pour donner suite à la résolution;

ATTENDU que les démarches pour la signification d'un avis d'expropriation ont été entamées;

ATTENDU QU'il est opportun de confier le mandat au cabinet d'avocats *PFD avocats* afin que les démarches soient poursuivies;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme *PFD avocats* afin d'entreprendre ou de poursuivre, pour et au nom de la Ville, toutes les procédures et démarches nécessaires à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une partie du lot 3 374 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, tel que décrit et montré à la description technique et au plan préparés par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 2 octobre 2020, sous la minute 361, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint, à requérir les services d'évaluateurs, d'arpenteurs-géomètres ou d'autres professionnels lorsque nécessaire au dossier.

QUE la Ville autorise le Service des finances à défrayer les honoraires professionnels requis.

QUE la Ville autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2021-02-042

2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉGULARISATION DE TITRES – AVENUE GUINDON/AUBRY (FACTORERIES)

ATTENDU l'enregistrement et la publication, le 13 novembre 1957, d'un acte notarié sous le numéro 221 115 de la circonscription foncière de Terrebonne, lequel acte officialise la cession du lot 50-13 de la Paroisse de Saint-Sauveur (lot actuellement identifié comme étant le 5 164 037 du cadastre du Québec) à la Corporation du Village de Saint-Sauveur-des-Monts;

ATTENDU l'enregistrement et la publication, le 13 novembre 2015, d'un autre acte numéro 21 396 642, lequel acte officialise la cession du lot actuellement identifié comme étant le 5 164 037 du cadastre du Québec, du ministère des Transports du Québec au Syndicat de la copropriété des Factoreries II et à Les Factoreries St-Sauveur (2003) Inc.;

ATTENDU QU'aucun acte de cession, entre 1957 et 2015, n'a été publié et enregistré pour que ce lot passe de la propriété de la Ville de Saint-Sauveur vers le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le lot 5 164 037 du cadastre du Québec était un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique, conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, pour régulariser les titres, céder le lot 5 164 037 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit sortir cet immeuble du domaine public et le faire passer au domaine privé afin de le céder;

ATTENDU QUE les sommes ont déjà été perçues pour cette cession;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal transfère le lot 5 164 037 du cadastre du Québec de son domaine public à son domaine privé dans le but que le lot soit éventuellement cédé, de sorte, par ailleurs, que le lot ne soit plus affecté à l'utilité publique.

QUE le conseil autorise la cession finale, dans le but de régulariser les titres, de tous ses droits, titres et intérêts pour le lot 5 164 037 du cadastre du Québec.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge du propriétaire demandeur.

2021-02-043

2.11 CONFIRMATION DE CESSIION DU LOT 3 374 726 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE

Résolution corrigée par la résolution 2021-02-070 le 22 février 2021

ATTENDU la volonté de la Ville de Saint-Sauveur de se porter acquéresse d'une partie ou de l'entièreté du lot 3 374 726 du cadastre du Québec, afin d'y créer et aménager un parc municipal et d'y constuire une nouvelle école primaire;

ATTENDU QUE la Ville a entamé des procédures afin que soit décrétée l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble visé;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la Ville confirme avoir entamé les démarches visant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 374 726 du cadastre du Québec, afin d'y créer et aménager un parc municipal et d'y construire une nouvelle école primaire.

QUE le conseil municipal confirme la cession d'une portion du lot 3 374 726 du cadastre du Québec au Centre de services scolaire des Laurentides, et ce, dès qu'elle en sera devenue propriétaire de gré à gré ou par la voie d'un processus d'expropriation, afin notamment que puisse y être érigée une nouvelle école, le tout, en échange de la cession de l'école Marie-Rose à la Ville par le Centre de services scolaire des Laurentides, sur autorisation du Ministère de l'Éducation, selon les règles en vigueur au moment de cette dernière cession et conditionnellement à la disponibilité de l'immeuble.

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2021-02-044 6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – LE NORDEN PHASE 1B

ATTENDU QUE le promoteur « 9347-5119 Québec Inc. » projette développer un projet résidentiel conventionnel sur divers lots sur les rues Mont-Blanc et Gand-Massif et ainsi construire seize maisons unifamiliales détachées;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Jacques Gariépy et la greffière et directrice des Services juridiques, Me Marie-Pier Pharand, ou en son absence, le greffier adjoint monsieur Yan Senneville, à signer le protocole d'entente avec la compagnie « 9347-5119 Québec Inc. », dans le cadre du développement du projet de développement immobilier Le Norden, phase 1B.

2021-02-045 6.2 MODIFICATION DE TOPONYME - ALLÉE D'ACCÈS PRIVÉE EXISTANTE CONNUE SOUS LE NOM DE « PLACE DES CHEVALIERS » (LOTS 2 313 881 ET 5 827 948)

ATTENDU l'existence d'une allée d'accès privée desservant deux propriétés, sur les lots 2 313 881 et 5 827 948 et connue sous le nom « Place des Chevaliers »;

ATTENDU que les services d'urgence ont de la difficulté à localiser les deux propriétés, étant donné un autre emplacement dans la Ville nommé « Avenue des Chevaliers »;

ATTENDU la demande visant à renommer l'allée d'accès privée par le toponyme suivant : « Allée de la Reine »;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte le nom proposé, soit « Allée de la Reine », en remplacement du nom « Place des Chevaliers ».

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.

2021-02-046 6.3 OFFICIALISATION DE TOPONYME - CHEMIN DESSERVANT LE PROJET DOMICILIAIRE « LA SOURCE » (LOT 5 295 827)

ATTENDU la création d'une nouvelle allée d'accès sur le lot 5 295 827, qui desservira neuf (9) nouveaux lots à construire à partir de la montée Saint-Elmire;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique, il est essentiel de nommer cette allée d'accès;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte le nom proposé, soit « Chemin du Renard ».

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2021-02-047

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUTORISER L'ORIENTATION DU MUR AVANT, DU TERRAIN DE TENNIS ET DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE - ALLÉE DU REFUGE (LOT PROJETÉ 6 408 936)

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-001 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 408 936, allée du Refuge, visant à autoriser :

- que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot;
- un terrain de tennis en cour avant alors que les articles 112 et 113 prescrivent que ce type d'aménagement est autorisé uniquement en cour latérale et arrière;
- une clôture ceinturant un terrain de tennis localisé en cour avant ayant une hauteur de 2,9 m alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 2 m pour les clôtures en cour avant;
- un bâtiment à toit plat dont le revêtement de toiture est en acier prépeint alors que l'article 226.1 prescrit que ce revêtement n'est pas autorisé pour un toit plat;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 janvier 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-001 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 408 936, allée du Refuge, visant à autoriser :

- que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot;
- un terrain de tennis en cour avant alors que les articles 112 et 113 prescrivent que ce type d'aménagement est autorisé uniquement en cour latérale et arrière;
- une clôture ceinturant un terrain de tennis localisé en cour avant ayant une hauteur de 2,9 m alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 2 m pour les clôtures en cour avant;
- un bâtiment à toit plat dont le revêtement de toiture est en acier prépeint alors que l'article 226.1 prescrit que ce revêtement n'est pas autorisé pour un toit plat.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si le bâtiment et les équipements qui font l'objet de la présente demande sont détruits, deviennent dangereux ou perdent au moins la moitié de leur valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-02-048

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUTORISER UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU REZ-DE-CHAUSSÉE - MONTÉE SAINT-GABRIEL (LOT 3 431 940)

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-222 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 940, montée Saint-Gabriel, visant à autoriser un logement supplémentaire au rez-de-chaussée d'une habitation unifamiliale détachée alors que le paragraphe 1^o b) de l'article 73 prescrit qu'un logement supplémentaire est uniquement autorisé au sous-sol;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 janvier 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-222 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 940, montée Saint-Gabriel, visant à autoriser un logement supplémentaire au rez-de-chaussée d'une habitation unifamiliale détachée alors que le paragraphe 1^o b) de l'article 73 prescrit qu'un logement supplémentaire est uniquement autorisé au sous-sol.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2021-02-049

6.6 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - ENSEIGNE EN VITRINE - 28, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 102 - PHOTOGRAPHIE TANIS SAUCIER

ATTENDU la demande 2021-002 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 28, avenue de la Gare, local 102, pour le commerce « Photographie Tanis Saucier »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 janvier 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-002 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 28, avenue de la Gare, local 102, pour le commerce « Photographie Tanis Saucier », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2021-02-050

6.7 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE À TOIT PLAT - MONTÉE DE BOURGOGNE (LOT 5 295 740)

ATTENDU la demande 2020-154 visant à modifier le revêtement extérieur d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 740, montée de Bourgogne;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 janvier 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-154 visant à modifier le revêtement extérieur d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 740, montée de Bourgogne, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-02-051

6.8 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 745, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la demande 2021-004 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 745, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 janvier 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-004 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 745, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit l'option retenue pour le revêtement extérieur (tôle Corrugé charcoal pour le toit et les murs avant et arrière et canexel charcoal pour le mur gauche);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-02-052

6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 231, RUE PRINCIPALE - « CHOCOLATS FAVORIS »

ATTENDU la demande 2021-006 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 231, rue Principale, pour le commerce « Chocolats Favoris »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 janvier 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-006 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 231, rue Principale.

2021-02-053

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 120, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « LE BÂTON ROUGE »

ATTENDU la demande 2021-008 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 120, chemin du Lac-Millette, pour le commerce « Le Bâton Rouge »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 janvier 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-008 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 120, chemin du Lac-Millette, pour le commerce « Le Bâton Rouge », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-02-054

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION À TOIT PLAT - ALLÉE DU REFUGE (LOT PROJETÉ 6 408 936)

ATTENDU la demande 2020-213 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 408 936, allée du Refuge;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 janvier 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-213 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 408 936, allée du Refuge, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2021-02-055

6.12 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DES MÉANDRES (LOT 5 167 071)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0035;

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 167 071 situé sur le chemin des Méandres, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 9 880 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2021-02-056

7.1 AUTORISATION DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - SOCIÉTÉ ALZHEIMER LAURENTIDES

ATTENDU la tenue de l'événement *La Marche pour l'Alzheimer 2021* prévue le 30 mai 2021;

ATTENDU la demande de l'organisme Société Alzheimer Laurentides afin de permettre l'utilisation sans frais de lieux et de locaux le prêt de matériel et le soutien technique de la Ville à l'occasion de cet événement;

ATTENDU la nature de la mission de cet organisme sans but lucratif;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement *La Marche pour l'Alzheimer 2021*, prévue le 30 mai 2021 au parc John-H.-Molson, et ce, conditionnellement à ce que les autorités gouvernementales et la Ville permettent ce type d'événement ou de rassemblement, dans le contexte actuel de pandémie.

QUE le conseil municipal autorise la gratuité applicable pour l'utilisation des lieux ou locaux, pour le prêt de matériel et pour le soutien technique.

QUE le conseil municipal exige que l'organisme dépose son plan de mesures d'urgence et obtienne une autorisation du Service de sécurité incendie, et ce, au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement.

QUE le conseil municipal demande à l'organisme de souligner l'apport de la Ville dans ses différentes publications.

2021-02-057 7.2 SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - NOUVELLE DÉNOMINATION DU SERVICE

ATTENDU qu'il est requis de revoir la dénomination du Service de la vie communautaire afin que son appellation soit plus représentative de son offre de service;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal remplace l'appellation : « *Service de la vie communautaire* » par l'appellation : « *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* ».

QUE le conseil municipal remplace la dénomination de tous les membres du personnel pour qu'ils soient dorénavant connus comme, directeur (directrice), directeur (directrice) adjoint(e), technicien(ne) en loisirs, secrétaire du *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*.

8 RESSOURCES HUMAINES

2021-02-058 8.1 TAUX HORAIRE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ 2021 - POSTES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES

ATTENDU QU'il est requis que le conseil municipal adopte les taux de rémunération pour les employés occupant des postes d'étudiants et de stagiaires;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la grille de rémunération pour les fonctions de stagiaire, préposé au gymnase, étudiant à la voirie, animateur au skatepark, moniteur au club junior de tennis ainsi que pour le camp de jour, les fonctions d'animateur, animateur spécialisé, accompagnateur, intervenant, coordonnateur et coordonnateur adjoint, le tout, telle qu'elle apparaît du tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

9 GESTION CONTRACTUELLE

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-02-059 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 478-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON-URBANISÉ 2021

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 478-2021 décrétant une dépense et autorisant un*

emprunt de 1 500 000 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2021 sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2021-02-060 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 528-2021 CONCERNANT LES RÈGLES SUR LES COMPTEURS D'EAU

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 528-2021 concernant les règles sur les compteurs d'eau* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2021-02-061 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 532-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT - SERVICES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX - AVENUE DE CHÂTEAUFORT

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2021-02-062 10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 534-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 477-2019

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 534-2021 abrogeant le Règlement d'emprunt 477-2019* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2021-02-063 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 474-2021 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal désire indexer les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité, notamment afin de modifier les modalités de tarification pour l'utilisation du site d'élimination des neiges usées et les tarifs de consommation et des compteurs d'eau;

ATTENDU QUE certaines améliorations de tarifs sont proposées, notamment pour y ajouter les tarifs pour le *Règlement sur le contrôle des animaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 474-01-2021 amendant le règlement 474-2021 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2021*.

2021-02-064 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 531-2021 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU que la Ville doit réviser le règlement concernant le contrôle des animaux, notamment pour inclure les nouvelles dispositions provinciales adoptées en 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 531-2021 concernant le contrôle des animaux.*

2021-02-065

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 533-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 840 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS SUR PLUSIEURS RUES DANS LE SECTEUR URBANISÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux d'infrastructures dans le secteur urbanisé des rues Lafleur, Lalonde, Hébert, Saint-Jacques, des Merisiers ainsi que sur le chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE préalablement à la réalisation de ces travaux, le conseil municipal désire mandater des professionnels pour la préparation de plans et devis et autres services professionnels requis;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces services et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 840 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 533-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 840 000 \$ pour les services professionnels sur plusieurs rues dans le secteur urbanisé.*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2021 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de janvier 2021 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de janvier 2021, 42 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 3 884 678 \$, comparativement à 26 permis pour une valeur totale de 2 214 330 \$ en janvier 2020.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2021 est de 9, comparativement à 2 en 2020 et à 2 en 2019.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JANVIER 2021 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2021.

Le Service des incendies a effectué 65 sorties, dont :

01 - Entraide	9	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	4

03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	2	27 - Système d'alarme en opération	5
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	1
09 - Premiers répondants	28	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	2	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	3	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	3	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	5		

xx

12.3 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 527-2020 MODIFIANT LES CLAUSES DE TAXATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 527-2020 modifiant les clauses de taxation de certains règlements, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 438 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

xx

12.4 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Embauches - Service des finances

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi

Nadia Labelle	Commis comptable	Temporaire	35	2021-01-25	2022-02-08
Jacques Beauchamp	Commis comptable	Temporaire	au besoin	2021-01-18	indéterminée

Embauche - Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi
Richard Nantel	Électromécanicien	Permanent	39,75	2021-01-31

Embauche/nomination - Service de sécurité incendie

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi
Maxime Valade	Pompier temps plein	Permanent	39,75	2021-02-15

Postes étudiants

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début emploi	Fin d'emploi
Mathilde Rivard	Coordonnateur	Étudiant	20	22-févr-21	n/a
			40	21-juin-21	29-08-2021
Rosalie Paquette	Coordonnateur adjoint	Étudiant	18	15-mars-21	n/a
			40	28-juin-21	22-08-2021
Sarah Pelletier	Coordonnateur adjoint	Étudiant	18	15-mars-21	n/a
			40	28-juin-21	22-08-2021
Thalie Pilon	Coordonnateur	Étudiant	20	22-févr-21	n/a
			40	21-juin-21	29-08-2021

Le greffier adjoint dépose un procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Nature de la correction de la résolution 2021-01-009 :

Nom de sentier manquant dans la liste du choix des odonymes, soit :

- **La Cuvette**

Correction au nom de sentier dans la liste, soit :

- **Correction du nom « *La Wapitchou* » afin qu'il se lise : « *La Yesapitchou* »**

13 VARIA

2021-02-066

13.1 CRÉATION D'UN POSTE - SECRÉTAIRE À TEMPS PLEIN POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU les besoins croissants au niveau administratif au Service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'il est requis que soit créé un poste de secrétaire à temps plein afin de répondre à ces besoins et permettre une meilleure organisation du travail à l'interne;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines en date du 12 février 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la création du poste : « *Secrétaire au Service de sécurité incendie* ».

QUE le conseil municipal autorise le processus de recrutement par le Service des ressources humaines pour l'embauche d'une secrétaire à temps plein pour le Service de sécurité incendie.

2021-02-067

13.2 PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES (PREL) - LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU QUE les décideurs et les élus des Laurentides ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE les élus des Laurentides ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région des Laurentides, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes des Laurentides sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 12,8 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

ATTENDU QUE le travail des Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) organisent, du 15 au 19 février 2021, une nouvelle édition des Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », et que ceux-ci souhaitent rendre hommage cette année à la résilience dont font preuve les élèves et les étudiants, et qu'ils visent à générer des centaines de genres de la part de l'entourage et de la population, de manière à insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours, à contribuer à les motiver de poursuivre et à donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal proclame les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre ville.

QUE le conseil appuie les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire des Laurentides une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-02-068 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 20.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques